

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/581/2014

ATAS/707/2014

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 12 juin 2014

3ème Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à THONEX

Monsieur à A_____, domicilié à THONEX

recourants

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
Service juridique, rue des Gares 12, GENEVE

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine LUZZATTO et Christian PRALONG,
Juges assesseurs**

Vu le recours « pour déni de justice » interjeté le 24 février 2014 par Monsieur A_____ et Madame A_____ à l'encontre de la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (ci-après la caisse) ;

Vu la réponse de l'intimée du 25 mars 2014 concluant à l'irrecevabilité du recours ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 12 juin 2014 ;

Attendu qu'à l'issue de celle-ci, les recourants ont indiqué renonçaient à leur action ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le